



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Écart de salaire dans la fonction publique hospitalière

Question écrite n° 41789

Texte de la question

M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'écart de salaire entre les agents actifs et sédentaires de la fonction publique hospitalière. Depuis 2010, les soignants ont à préciser leur droit d'option : être reclassé en catégorie A, relevant de la catégorie sédentaire ou rester en catégorie B revalorisée. Le premier choix s'accompagne d'une revalorisation salariale, mais d'un recul de l'âge de départ en retraite ; le second maintient le départ à la retraite à 57 ans. Dans le cadre des négociations liées au Ségur de la santé, l'écart salarial s'est sévèrement accentué entre les deux catégories, passant d'un différentiel de 40 points d'indice à 102 points, pour le même diplôme et les mêmes responsabilités. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte respecter la proportion de l'augmentation des salaires pour les deux catégories d'agents hospitaliers dans le cadre du Ségur de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Victor Habert-Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41789

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7503

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)